

## MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial est le résultat de la division du revenu annuel net perçu avant abattements fiscaux + ensemble des prestations versées par la Caf pour le mois considéré \* par le nombre de parts :

**Quotient familial mensuel =**

**1/12 revenus nets perçus (a) + Prestations à caractère mensuel du mois de calcul (b)**

**Nombre de parts (c)**

(a) Il s'agit de l'ensemble des revenus avant abattements fiscaux. Les frais réels ne sont pas déduits. En revanche les pensions alimentaires versées, [les cotisations volontaires de sécurité sociale et la CSG déductible, sont déduites.](#)

(b) Il s'agit de toutes les prestations versées par la Caf **à l'exclusion des prestations suivantes :**

- [Allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(Aeeh\)](#) retour au foyer
- Allocation de rentrée scolaire
- Prime de déménagement
- [Paje \(Prestation d'accueil du jeune enfant\) :](#)
  - Prime à la naissance et à l'adoption
  - Complément libre choix et mode de garde
- Complément Aah ([d'Allocation adulte handicapé](#)) pour retour au foyer :
  - Mva (majoration pour la vie autonome) ou Afh maintenue jusqu'à fin de l'accord Cdaph
  - Complément de ressources (Crh) retour au foyer

(c) Parts :

- Couple ou personne isolée : 2 parts
- 1er enfant et 2ème enfant à charge au sens des PF : 0,5 part par enfant
- 3ème enfant à charge au sens des PF : 1 part
- Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : + 0,5 part supplémentaire

**\* Mois considéré**

**pour les prêts d'équipement ménager/mobilier : le QF du mois de la demande.**

**pour l'aide aux vacances : le QF du mois d'octobre.**

**pour les bons loisirs jeunes : le QF du mois de mai.**

Ce quotient familial est calculé indépendamment des règles fiscales. Il est déterminé selon les modalités fixés par la Cnaf. ([Caisse nationale d'allocations familiales](#))